

Préfecture de l'Isère

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction des Relations avec les Collectivités

Droits des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Micheline ROL

Tél.: 04.76.60.34.07

Fax : 04.76.60.32.31

Courriel : micheline.rol@isere.gouv.fr

Grenoble, le **26 AOUT 2014**

Le préfet
à

Mesdames et Messieurs les Maires du
Département de l'Isère
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Établissements Publics de Coopération
Intercommunale compétents en matière d'urbanisme

Madame et Messieurs les Sous-Préfets
Madame la Directrice départementale des Territoires
Monsieur le Président de l'Association des Maires et
Adjoints de l'Isère
(Pour information)

OBJET : Élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales.

Réf :: Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) - article 138

Mon arrêté n° 2014170-0020 et ma lettre circulaire du 19 juin 2014

PJ : - deux enveloppes (une enveloppe électorale couleur violette+ une enveloppe A5 qui porte la mention "Élection des membres de la commission de conciliation en matière d'urbanisme 2014").
- une liste de candidats

Par arrêté cité en référence, je vous précisais les modalités de l'élection des membres pour le renouvellement de la composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Je vous rappelle que l'élection des six élus communaux et de leurs six suppléants à la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales aura lieu le mardi 30 septembre 2014.

Le vote se fera exclusivement par correspondance, **le scrutin sera clos le mardi 30 septembre 2014 à minuit (cachet de la poste faisant foi)**

Sont électeurs, les maires des communes du département et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme.

Seule une liste de candidats a été déposée par l'association des Maires et Adjointes de l'Isère, elle est proposée à vos suffrages.

Pour voter, l'électeur introduit son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale de couleur violette qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif. Il place l'enveloppe électorale contenant le bulletin dans une seconde enveloppe qui porte la mention "Élection des membres de la commission de conciliation en matière d'urbanisme 2014", il indique le nom de la commune dont il est maire ou le nom de l'établissement intercommunal dont il est président, son nom et prénom, sa qualité et enfin il signe.

L'ensemble devra être envoyé, à la préfecture de l'Isère / DRC/ Bureau droit des sols et de l'animation juridique/ élection commission de conciliation, en recommandé avec accusé de réception.

Les plis qui parviendront au bureau de vote comportant un cachet de la poste postérieur à la date limite du 30 septembre 2014 seront incinérés sans être ouverts.

Le bureau chargé du dépouillement des bulletins de vote est présidé par le Préfet ou son représentant.

Il comprend un secrétaire désigné par le Préfet et au moins deux assesseurs. La liste de candidats pourra désigner un assesseur. À défaut du nombre d'assesseurs requis, le ou les assesseurs manquants sont désignés par le Président du bureau parmi les maires.

Le dépouillement des bulletins de vote aura lieu le vendredi 3 octobre 2014 à 14 heures à la préfecture de l'Isère.

Le résultat de l'élection sera établi par procès-verbal signé par le Président et les assesseurs.

Les communes du département et les établissements publics de coopération intercommunale concernés seront informés du résultat de l'élection par courrier.

Enfin, la liste des membres de la commission sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère, et insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le préfet

Pour le Préfet par délégation
le Secrétaire Général



Patrick LAPOUZE